



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
SP (YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2024/11/91 PRISE EN VERTU DE
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Service Informatique
SP

Objet : Contrat avec la société AQUA RAY SAS relatif à la mise à disposition d'un portail municipal dynamique (site web), avec hébergement, destiné à la ville de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu le précédent contrat souscrit n°2020/11/126 le 13 novembre 2020 prenant fin le 26 novembre 2022,

Vu l'offre de renouvellement de contrat proposée par la société AQUA RAY SAS,

Vu le Budget Communal,

Considérant que la prestation nécessite l'intervention d'une société spécialisée, la commune ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet,

Considérant que la prestation nécessite la mise en place d'un contrat,

Considérant que le projet de contrat proposé par ladite société répond aux besoins de la commune,

D É C I D E

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société AQUA RAY SAS sise 14, rue Jules VANZUPPE, 94200 IVRY-SUR-SEINE, en vue de la mise à disposition d'un portail municipal dynamique, ainsi que de prestations de services associées.

Article 2 :

A compter de la date de mise en service définie au contrat, celui-ci prendra effet pour une durée initiale de douze (12) mois. A son échéance, le contrat pourra être reconduit pour une même période, sur demande écrite, adressée à la société AQUA RAY SAS.

Article 3 :

Le montant annuel des prestations s'élève à 5.384,10 € HT soit 6.460,92 € TTC.

Article 4 :

Les dépenses afférentes sont inscrites au Budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le : 21 NOV. 2024

Certifié exécutoire par publication en ligne en mairie le : - 9 JAN. 2025
et par transmission en Préfecture des Yvelines le : - 9 JAN. 2025

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Le 21 novembre 2024